

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DE LA LEGALITE

BUREAU DES PROCÉDURES
ENVIRONNEMENTALES ET DE L'UTILITÉ
PUBLIQUE

Arrêté DL/BPEUP n°2018/ 097
du 6 JUIL. 2018

ARRETÉ

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
relative à une demande d'autorisation unique
présentée par la SAS EOLIENNES DES PORTES DE BRAME BENAIZE
pour le parc éolien des Portes de Brame-Bénaize
- installation de six éoliennes et deux postes de livraison -
sur les communes de MAGNAC LAVAL (siège d'enquête) et DROUX**

Le Préfet de la Haute-Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement livre 1^{er} et livre V, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;
- VU l'article 15 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- VU Le dossier de demande d'autorisation unique déposé le 15 décembre 2016, complété le 5 avril 2018, par la SAS EOLIENNES DES PORTES DE BRAME BENAIZE – Chez VSB énergies nouvelles – 27 quai de la Fontaine – 30900 NIMES – afin d'exploiter le parc éolien des PORTES DE BRAME BENAIZE sur les communes de DROUX et MAGNAC LAVAL, classé sous le rubrique n° 2980 - régime de l'autorisation - de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- VU les documents (plans et dossiers) annexés à cette demande et notamment l'étude d'impact ;
- VU Le courrier du 12 avril 2018, par lequel le porteur de projet a sollicité auprès du préfet la saisine de la mission régionale d'autorité environnementale en substitution à la saisine du préfet de région, intervenue le 15 décembre 2016, suite à l'arrêt du conseil d'État du 6 décembre 2017 qui annule partiellement le décret du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale en ôtant la qualité d'autorité environnementale au préfet de région ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 4 juin 2018 constatant la recevabilité de la demande ;
- VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 14 juin 2018 ;
- VU la décision du 25 juin 2018 du vice-président du tribunal administratif désignant les membres de la commission d'enquête ;

1, rue de la préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX 1
Accueil général : lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-17h00 (vendredi 16h00)
Accueil délivrance des titres : lundi mardi jeudi vendredi 8h30-16h00
tél : 05 55 44 18 00 - fax : 05 55 44 17 54 - méil : pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr
internet : www.haute-vienne.gouv.fr

CONSIDERANT que cette installation est classable sous la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, régime de l'autorisation, et qu'il convient d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

CONSIDERANT que l'enquête publique est organisée en concertation avec les membres de la commission d'enquête ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne,

ARRETE

ARTICLE 1 : Ouverture – Sièges d'enquête

Il sera procédé à une enquête publique dans les communes de MAGNAC LAVAL (siège d'enquête) et de DROUX, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur le dossier de demande d'autorisation unique déposé le 15 décembre 2016, complété le 5 avril 2018, par la SAS EOLIENNES DES PORTES DE BRAME BENAIZE – Chez VSB énergies nouvelles – 27 quai de la Fontaine – 30900 NIMES – afin d'exploiter le parc éolien des PORTES DE BRAME BENAIZE – installation de six éoliennes et deux postes de livraison – sur les communes de MAGNAC LAVAL et DROUX.

Classement des activités :

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées	Capacité totale	Régime
2980.1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs : 6 Hauteur au moyeu : 112 à 114 m Hauteur totale en bout de pale : 180 m Puissance unitaire : 3 à 3,6 MW Puissance totale installée : 18 à 21,6 MW	6 aérogénérateurs dont la hauteur au moyeu > 50 m 21,6 MW	Autorisation (6 km)

ARTICLE 2 : Durée

Cette enquête se déroulera du mardi 25 septembre 2018 à 9 h 00 au samedi 27 octobre 2018 à 12 h 00, pendant une durée de trente-trois (33) jours consécutifs,

ARTICLE 3 : Dossier d'enquête, consultation

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant une étude d'impact, une étude des dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage est consultable :

- sur Internet à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE », « avis et dossier d'enquêtes publiques et observations du public » ;

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, en mairies de :

- MAGNAC LAVAL, siège d'enquête, du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00 ;
- DROUX, du mardi au samedi de 8 h 30 à 11 h 45.

- sur un poste informatique, en mairie de MAGNAC LAVAL aux jours et heures indiquées ci-dessus et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir préalablement à la visite le BPEUP par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00).

Ce dossier pourra, en cours d'enquête, et à la demande du président de la commission d'enquête être complété par le maître d'ouvrage par des documents utiles à la bonne information du public.

ARTICLE 4 : Désignation de la commission d'enquête

Par décision du vice-président du tribunal administratif en date du 25 juin 2018, une commission d'enquête a été désignée. Elle est composée ainsi qu'il suit :

Président : M. Guy JOUSSAIN, ingénieur territorial en retraite

Membres : M. Jean-Marc VIARRE, directeur régional de la Poste, en retraite
M. Fabien ROTZLER, traducteur expert

En cas de défaillance de M. Guy JOUSSAIN, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Marc VIARRE.

ARTICLE 5 : Permanences de la commission d'enquête

Un membre au moins de la commission d'enquête recevra les observations du public, aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

Mairie de MAGNAC LAVAL

- mardi 25 septembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- mercredi 3 octobre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- mercredi 10 octobre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00
- lundi 15 octobre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00
- samedi 27 octobre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00

Mairie de DROUX

- samedi 29 septembre 2018 de 8 h 45 à 11 h 45
- samedi 6 octobre 2018 de 8 h 45 à 11 h 45
- samedi 13 octobre 2018 de 8 h 45 à 11 h 45
- mercredi 17 octobre 2018 de 8 h 45 à 11 h 45
- mercredi 24 octobre 2018 de 8 h 45 à 11 h 45

ARTICLE 6 : Observations et propositions du public

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- par courriel transmis à l'ordre du président de la commission d'enquête à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr, (objet : enquête publique Portes de Brame-Benaize), elles seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site Internet susmentionné ;
- sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête en mairies de MAGNAC LAVAL et DROUX ;
- par correspondance à la mairie de MAGNAC LAVAL – Place de la République – 87190 MAGNAC LAVAL - à l'attention du président de la commission d'enquête, qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues le premier jour d'enquête avant 9 h 00 et dernier jour d'enquête après 12 h 00 ne seront pas prises en compte.

Ces observations et propositions sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 7 : Publicité

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents par les soins du préfet et aux frais du demandeur, une première fois quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Le Populaire du Centre, l'Écho de la Haute-Vienne).

Quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis sera publié :

- par affichage en mairies de MAGNAC LAVAL et DROUX, ainsi que dans le voisinage et aux mairies situées dans le périmètre d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées, soit dans un rayon de 6 kilomètres autour de l'installation ; outre les lieux d'enquête sont également concernées les communes de DINSAC, LE DORAT, SAINT OUVEN SUR GARTEMPE, BLANZAC, RANCON, CHATEAUPONSAC, VILLEFAVARD, SAINT SORNIN LEULAC, DOMPIERRE LES EGLISES et BALLEDEMENT ; l'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;
- sauf impossibilité matérielle justifiée, par affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le responsable du projet ;
- sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne (www.haute-vienne.gouv.fr Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE ») « avis et dossier d'enquêtes publiques et observations du public ».

ARTICLE 8 : Autres modalités d'information du public

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir, auprès du préfet de la Haute-Vienne, communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Des informations sur le projet peuvent être demandées :

- auprès de la SAS EOLIENNES DES PORTES DE BRAME BENAIZE – M. Damien LE PIOUFFLE –
Tél : 02 99 11 23 07 – Mobile : 06 38 82 91 30 – e-mail : dlepiouffle@vsb-en.eu

Les résumés non techniques des études d'impact et de dangers, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale seront consultables sur le site Internet de la préfecture : <http://www.haute-vienne.gouv.fr> Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE », quinze jours avant le début de l'enquête.

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition/transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui. Après la clôture des registres d'enquête, et dans un délai de huit jours à compter de la réception des registres d'enquête et documents annexés, il rencontrera le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le rapport de la commission d'enquête comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra à la préfecture le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Limoges. Si ce délai ne peut pas être respecté un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée et après avis du responsable du projet.

ARTICLE 10 : Communication du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

- sur le site Internet de la préfecture : <http://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Rapports-et-conclusions-des-commissaires-enqueteurs> ;
- à la préfecture de la Haute-Vienne – Direction de la Légalité - Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique – 1 rue de la Préfecture à LIMOGES ;
- dans les mairies des communes de MAGNAC LAVAL et DROUX,

ils sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : Décision au terme de l'enquête publique

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation unique valant, autorisation au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement, permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme et approbation au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie, ou un refus.

Cette décision sera prise par un arrêté du préfet de la Haute-Vienne et sera considérée comme autorisation environnementale à compter de sa délivrance conformément à l'article 15 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.

ARTICLE 12 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, les maires des communes de MAGNAC LAVAL, DROUX, DINSAC, LE DORAT, SAINT OUEN SUR GARTEMPE, BLANZAC, RANCON, CHATEAUPONSAC, VILLEFAVARD, SAINT SORNIN LEULAC, DOMPIERRE LES EGLISES et BALLEDEMENT, les membres de la commission d'enquête, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au chef de l'Unité Départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine et à la présidente du tribunal administratif de Limoges.

Limoges , le 6 JUIL. 2018
Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général



Jérôme DECOURS

